

CHRONIQUE : CONNAISSEZ-VOUS VOTRE COMMISSION SCOLAIRE?

Quel est le rôle de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et des commissaires?

Depuis quelques années, l'opinion publique quant aux commissions scolaires est plutôt mitigée. La Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) désire rectifier cette perception en expliquant, via des chroniques régulières, le rôle essentiel d'une commission scolaire. Connaissez-vous vraiment tout le travail que les employés accomplissent quotidiennement dans une commission scolaire? S'il n'existait plus de centre administratif, savez-vous quelles tâches seraient reléguées aux écoles et aux centres de formation?

Le rôle d'une commission scolaire

Une commission scolaire, c'est une instance régionale qui est établie sur un territoire donné et administrée selon ses réalités. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a attribué plus d'autonomie aux commissions scolaires pour assurer, sur le terrain, une meilleure prise en charge de la mission éducative et pour favoriser une réponse mieux adaptée aux besoins des élèves qui fréquentent ses établissements. Une commission scolaire, c'est un regroupement d'établissements scolaires (écoles primaires, secondaires et centres de formation) et un centre administratif ayant pour mission d'organiser les services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique*, de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs, ainsi qu'à la réussite des élèves. Il s'agit d'une structure démocratique qui est régie par deux paliers : les élus scolaires (le conseil des commissaires) et la Direction générale.

Tous les jours, les employés du centre administratif veillent à la réussite des élèves en offrant des services essentiels aux établissements, que ce soit pour les services éducatifs, le transport scolaire, la gestion de la paie, la comptabilité, l'embauche des employés, l'administration des conventions collectives, l'entretien et la réparation des bâtiments, la construction de nouvelles écoles, le soutien informatique, etc. Les employés du centre administratif ont donc pour mandat principal de soutenir au quotidien les établissements, permettant ainsi aux directions de se libérer de plusieurs tâches afin de se consacrer entièrement à la réussite des élèves. De plus, la mise en commun de ces services permet de diminuer considérablement les coûts, tout en réduisant les tâches de gestion et d'administration qui seraient trop exigeantes pour être réalisées uniquement par un établissement. À la CSSMI, seulement 220 employés, répartis dans huit services du centre administratif, travaillent en soutien aux 73 établissements de son territoire, ce qui représente des frais d'administration de l'ordre de 4,1 % de son budget annuel, soit un des plus bas taux des organismes publics et parapublics.

Le rôle des commissaires

Une commission scolaire est administrée par un conseil des commissaires formé de commissaires élus par la population de leur circonscription. Le rôle du commissaire est de représenter les citoyens et d'être à l'écoute des préoccupations de sa communauté. Le conseil des commissaires détermine les priorités de la Commission scolaire. Il adopte notamment des résolutions relatives au budget, au cadre d'organisation scolaire, aux politiques éducatives, au plan stratégique, à la convention de partenariat, aux calendriers scolaires, à la politique du transport scolaire. De plus, il priorise les projets d'investissements et de maintien des établissements. Il s'assure d'un partage équitable des ressources financières, humaines et matérielles entre tous les établissements et veille à la qualité des services éducatifs qu'offrent les écoles et les centres de formation. Toutes les décisions du conseil des commissaires ont pour but d'assurer la réussite et la persévérance scolaires des élèves, et ce, peu importe leur capacité d'apprentissage, leur situation socioéconomique ou géographique. Les commissaires sont toujours à la recherche de nouveaux moyens permettant une saine administration des fonds publics tout en répondant efficacement aux différents et nombreux besoins éducatifs des élèves.

Vous désirez connaître le commissaire de votre quartier? Vous aimeriez obtenir son avis ou son aide? Nous vous invitons à consulter le site Internet de la CSSMI à l'adresse suivante : www.cssmi.qc.ca en cliquant sur l'onglet *CSSMI*, suivi de la rubrique *Conseil des commissaires* sous l'onglet *INSTANCES*.